

“ Les surveillants dans les asiles, dit le Dr Parchappe, ont par les charges de leur emploi tous les caractères qui appartiennent aux infirmiers dans les établissements hospitaliers ; leurs fonctions devraient s'élever en dignité, comme elles s'élèvent en fait au-dessus de la condition commune aux serviteurs salariés.

“ Sous ce point de vue, dans les pays catholiques, les congrégations religieuses réalisent tout ce qu'il est permis de désirer de mieux pour la surveillance des quartiers des femmes dans nos asiles. Tout ce qu'on peut attendre du cœur de la femme en dévouement affectueux et en soins compatissants, délicats, éclairés, on l'obtient des religieuses dans des conditions d'abnégation personnelle, et avec des garanties de moralité que ne peuvent offrir au même degré des infirmiers laïques. La suppression complète de l'élément laïque dans le personnel des femmes au service des asiles est à mes yeux un avantage inestimable qui devrait être plus généralement et plus absolument recherché. L'expérience a prouvé que les inconvénients des tendances à l'envahissement du pouvoir, généralement imposées aux congrégations religieuses, ne se rencontrent pas dans nos asiles publics, et, tout en admettant que ce résultat a pu être assuré par les stipulations des traités et par les prescriptions des règlements, il est juste de reconnaître que plusieurs congrégations de femmes qui ont fait entrer dans les destinations de leur œuvre les soins à donner aux aliénés, se sont constamment montrées à la hauteur de cette vocation par leurs aptitudes, leur dévouement et leur esprit de conduite.”

On voit donc que la politique du gouvernement est loin de pouvoir alarmer ceux qui s'intéressent avec tant de raison au sort des aliénés en rapport avec nos communautés religieuses.

J'ai dit tout à l'heure que cette question du contrôle médical avait été l'objet de malentendus, et je ne crois pas m'être trompé. L'an dernier, l'honorable député de Dorchester prononçait à propos de cette question des asiles dans cette même chambre, les paroles suivantes :

“ Je surprendrai peut-être, quelques personnes, en déclarant que je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage. Mes vues sur ce point—et j'ai pris la peine d'étudier un peu la question—ne sont peut-être pas celles de tous mes amis ; j'ignore si elles le sont, dans tous les cas, je ne parle en ce moment que pour moi-même. Je m'empresse d'ajouter que, si je ne suis pas un partisan absolu du système d'affermage, je suis en faveur de ce même système, s'il est pratiqué avec des personnes qui nous donnent des garanties suffisantes que les obligations qui en résultent seront parfaitement remplies ; et je crois que les seules personnes qui sont capables de remplir des